Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes
6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr
LA FSU TERRITORIALE PARIS

Conducteurs de la DPE et de la DILT :
Un accès facilité à la catégorie B et une revalorisation indemnitaire !

Le SUPAP- FSU a signé le protocole pour les conducteurs visant à améliorer le déroulement de carrière des CDA et rendre la profession plus attractive.

Notre syndicat a également voté favorablement la création d'une spécialité « transports » dans le corps des TSO (Techniciens Supérieurs Opérationnels) lors du CSAP (Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes) du 7 mai 2024 pour faciliter l'accès à la catégorie B des collègues.

Mesures principales du protocole

- **Accès à la catégorie B :**
  - Création d'une spécialité "transports" dans le corps des TSO.
  - Examen professionnel exceptionnel annuel pendant 4 ans pour permettre aux CDA, AEC et AEMA d'accéder à cette spécialité.
  - Promotion au choix possible ensuite dans le corps des TSO dans les mêmes conditions que les autres agent.es de catégorie C.
- **Revalorisation indemnitaire :**
  - Augmentation de 120 € bruts mensuels de l'IFSE à compter du 1er juillet 2024 pour les CDA, AEC et AEMA.
  - Cette revalorisation remplace la NBI QPV et s'ajoute aux 50 € bruts mensuels accordés en mai 2023.
- **Accompagnement des agent.es :**
  - Entretiens individuels pour informer les agent.es des différentes possibilités et de l'option la plus avantageuse en fonction de leur situation individuelle
  - Dispositif d'accompagnement pour se préparer à l'examen professionnel.
  - Point d'étape avec les organisations syndicales en juin 2024.
- **Mécanismes de compensation :**
  - Garantie, en cas de perte temporaire d'indice due au reclassement en catégorie B, d'une compensation par l'augmentation de l'IFSE.
- **Points clés supplémentaires :**
  - Les statuts des CDA, AEC et AEMA restent inchangés.
  - Des créations de postes d'AEC sont maintenues pour la DPE et des nominations complémentaires sont prévues pour la DILT.
  - L'ensemble des mesures s'applique dans la limite des plafonds indemnitaires réglementaires.

Contactez notre section DPE par téléphone au **06 11 90 96 54** ou mail : DPE-section-dpe-supap-fsu@paris.fr et consultez régulièrement le blog du SUPAP-FSU http://www.supap-fsu.org